

L'inspecteur d'académie,  
Inspecteur pédagogique régional



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

à  
Mesdames, messieurs, les professeurs de mathématiques  
Sous couvert de mesdames et messieurs les chefs  
d'établissements

Poitiers, le 3 avril 2015

**Rectorat de l'académie  
de Poitiers  
Direction des services  
départementaux de  
l'éducation nationale  
de la Vienne  
Évaluation  
et expertise  
pédagogique**

**Secrétariat  
des corps d'inspection**

IA-IPR 2014-2015

Affaire suivie par  
François La Fontaine

Courriel  
Francois.la-fontaine@ac-poitiers.fr

Téléphone  
05 16 52 65 73  
05 16 52 64 82

Télécopie  
05 16 52 65 69

Adresse postale  
22 rue Guillaume VII le Troubadour  
CS 40625  
86022 Poitiers cedex

Objet : Utilisation des calculatrices électroniques à compter de la session 2018 aux concours et examens de l'enseignement scolaire

La note de service n°2015-056 du 17-3-2015 précise les conditions d'usage de la calculatrice dans les examens et concours de l'enseignement scolaire à compter de la session 2018

En ce qui concerne les mathématiques, nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que seuls seront autorisées :

- les calculatrices non programmables sans mémoire alphanumérique (de type « collège ») ;
- les calculatrices avec mémoire alphanumérique et/ou avec écran graphique qui disposent d'une fonctionnalité « mode examen » répondant aux spécificités suivantes :

- la neutralisation temporaire de l'accès à la mémoire de la calculatrice ou l'effacement définitif de cette mémoire ;

- le blocage de toute transmission de données, que ce soit par wifi, Bluetooth ou par tout autre dispositif de communication à distance ;

- la présence d'un signal lumineux clignotant sur la tranche haute de la calculatrice, attestant du passage au « mode examen » ;

- la non réversibilité du « mode examen » durant toute la durée de l'épreuve. La sortie du « mode examen » nécessite une connexion physique, par câble, avec un ordinateur ou une calculatrice.

Les différents constructeurs de calculatrices ont intégré ces directives dans leurs nouveaux modèles. Il nous semblait important de vous communiquer ces éléments afin qu'ils soient pris en compte dans les préconisations éventuellement communiquées aux familles des élèves entrant en seconde, pour l'achat de calculatrices.

Nous restons à votre disposition pour toutes informations complémentaires qui vous sembleraient nécessaires.

Michel Durand  
IA-IPR de mathématiques

François La Fontaine  
IA-IPR de mathématiques

Vincent Ricomet  
IA-IPR de mathématiques